



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-381

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ACADEMIE TOULOUSE / DAJ

R76-2025-09-16-00001 - 20250916 Délégation SG vers DPATE DE (3 pages) Page 3

ARS OCCITANIE /

R76-2025-09-08-00005 - Arrêté ARS Occitanie Arrêté n° 2025-5258 modifiant de l'arrêté n° 2025-4852 fixant la réglementation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Gourdon (1 page) Page 7

R76-2025-09-09-00009 - arrêté ARSOC n° 2025-5344 portant refus de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société BE Médical sise 7 avenue du Rouergue 12260 VILLENEUVE (2 pages) Page 9

DDT81 / Economie agricole

R76-2025-05-14-00008 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l' EARL CALMELS, sous le n° 81253002. (1 page) Page 12

R76-2025-05-12-00007 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA DE SALCLAS, sous le n° 81252998. (1 page) Page 14

R76-2025-05-12-00009 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jérôme CALVO, sous le n° 81253010 (1 page) Page 16

R76-2025-05-14-00007 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Vincent BONNET, sous le n° 81252996. (1 page) Page 18

R76-2025-05-12-00008 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LARDIE , sous le n° 81252999 (1 page) Page 20

R76-2025-05-13-00020 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC LA VIE BIO, sous le n° 81253001. (1 page) Page 22

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2025-09-16-00001

20250916 Délégation SG vers DPATE DE



ACADÉMIE
DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques

DAJ

Affaire suivie par :

Arnaud FAURE

Chargé du conseil et du contentieux

Tél : 05 36 25 75 28

Mél : daj@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703

31077 TOULOUSE Cedex 4

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE

Vu le code de l'Education et en particulier son article D.222-20 modifié par le décret n°2022-1347 du 21 octobre 2022,

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du recteur de l'académie de Toulouse - M. Karim Benmiloud,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 modifié portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 22 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française, en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation et des agents contractuels exerçant ces fonctions,

Vu l'arrêté du 18 février 2020 portant nomination de Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire général de l'académie de Toulouse,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

1-1 Délégation de signature est donnée à **Madame Virginie LACABANNE, directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE)** à l'effet de signer les actes de recrutement et de gestion énumérés dans les arrêtés du 26 décembre 2022 et du 22 avril 2024 susvisés, des personnels titulaires, stagiaires ou contractuels qui appartiennent aux corps suivants ou sont nommés dans les emplois suivants :

- adjoints administratifs ;
- adjoints techniques des établissements d'enseignement ;
- secrétaires administratifs ;
- techniciens de l'Education nationale ;
- infirmiers ;
- médecins ;
- médecins conseillers techniques ;
- conseillers techniques de service social ;
- assistants de service social ;
- adjoints techniques de recherche et de formation ;
- techniciens de recherche et de formation ;
- assistants ingénieurs ;
- ingénieurs d'études ;
- ingénieurs de recherche ;
- agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique et médico-social.

1/3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LACABANNE, la délégation de signature est donnée à **Mesdames Christine COUDERC et Charlotte TRARIEUX**, adjointes à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE)

1-2 Délégation de signature est donnée à **Madame Genêt SADEK LEROYER**, chef du bureau de la gestion des personnels administratifs et techniques des catégories B et C (DPATE), à l'effet de signer les actes de recrutement et de gestion énumérés dans les arrêtés du 26 décembre 2022 et du 22 avril 2024 susvisés, des personnels titulaires, stagiaires ou contractuels qui appartiennent aux corps suivants ou sont nommés dans les emplois suivants :

- adjoints administratifs ;
- adjoints techniques des établissements d'enseignement ;
- secrétaires administratifs ;
- techniciens de l'Education nationale ;
- adjoints techniques de recherche et de formation ;
- techniciens de recherche et de formation.

1-3 Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise MARQUEZ**, chef du bureau de la gestion des personnels techniques de catégorie A et personnels des filières médico-sociales (DPATE), à l'effet de signer les actes de recrutement et de gestion énumérés dans les arrêtés du 26 décembre 2022 et du 22 avril 2024 susvisés, des personnels titulaires, stagiaires ou contractuels qui appartiennent aux corps suivants ou sont nommés dans les emplois suivants :

- infirmiers ;
- médecins ;
- médecins conseillers techniques ;
- conseillers techniques de service social ;
- assistants de service social ;
- assistants ingénieurs ;
- ingénieurs d'études ;
- ingénieurs de recherche.

1-4 Délégation de signature est donnée à **Madame Anne NGONGANG**, chef du bureau de la gestion des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé non titulaires (DPATE), à l'effet de signer les actes de recrutement et de gestion énumérés dans les arrêtés du 26 décembre 2022 et du 22 avril 2024 susvisés des personnels contractuels qui exercent des fonctions dans les domaines administratifs, techniques et médico-social.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Pierre MAGNERON**, chef du bureau de la gestion individuelle financière et applicatives à la direction de l'encadrement, jusqu'au 31 octobre 2025 ;
- **Monsieur Arnaud DUVAL**, chef de bureau en charge de la gestion individuelle financière et applicative à la direction de l'encadrement, à compter du 1er novembre 2025;
- **Madame Noémie MARTINEL**, chef du bureau de la gestion collective et du recrutement, à la direction de l'encadrement ;

à l'effet de signer les actes de recrutement et de gestion énumérés dans les arrêtés du 26 décembre 2022 et du 22 avril 2024 susvisés, des personnels titulaires, stagiaires ou contractuels qui appartiennent aux corps suivants ou sont nommés dans les emplois suivants :

- attachés d'administration de l'État ;
- administrateurs civils de l'État ;
- agents nommés sur un emploi fonctionnel.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 avril 2025 portant délégation de signature de M. le secrétaire général de l'académie de Toulouse à Madame l'adjointe à la directrice et aux chefs de bureau de la DPATE pour les actes de recrutement et de gestion de leurs personnels, publié au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie n°R76-2025-083 du 18 avril 2025.

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 16 SEPTEMBRE 2025



M. Vincent DENIS

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Vincent DENIS

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-08-00005

Arrêté ARS Occitanie Arrêté n° 2025-5258
modifiant de l'arrêté n° 2025-4852 fixant la
régulation
temporaire de l'accès aux urgences du Centre
Hospitalier de Gourdon

Arrêté ARS Occitanie Arrêté n° 2025-5258 modifiant de l'arrêté n° 2025-4852 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Gourdon

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu la demande de l'établissement à l'ARS adressée le 15 juillet 2025 afin de bénéficier d'une régulation temporaire de l'accès aux urgences de son établissement de 21h à 9h, 7 jours sur 7 ;

Considérant l'activité en nombre de passage quotidien constaté par l'établissement ;

Considérant les tensions rencontrées par les autres services d'urgences du département ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et fonctionnelles des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : reste inchangé tel que : A compter du 23 juillet et jusqu'au 22 octobre 2025, le CH de Gourdon est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences, de 21h à 9h, 7 jours sur 7 ;

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins du Lot en vertu de la modalité prévue au 1° et au 2° de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du CH de Gourdon. Le CH de Gourdon informera la population par affichage à l'entrée et tous les moyens nécessaires. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) du Lot, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de Gourdon, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : reste inchangé tel que : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice du CH de Gourdon et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 8 septembre 2025

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-09-00009

arrêté ARSOC n° 2025-5344 portant refus de
l'autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical concernant la société
BE Médical sise 7 avenue du Rouergue 12260
VILLENEUVE

Arrêté ARSOC n° 2025-5344

Portant refus de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société BE Médical sise 7 avenue du Rouergue 12260 VILLENEUVE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4211-5, L 5232-3 ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;
- Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 en date du 15 mai 2025 prise dans sa version actualisée portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu l'avis défavorable du conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 8 septembre 2025 ;

Considérant la demande présentée par la société BE Médical sise 7 avenue du Rouergue 12260 VILLENEUVE, en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 7 avenue du Rouergue 12260 VILLENEUVE. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 14 mai 2025 ;

Considérant les pièces complémentaires transmises le 1^{er} et le 2 septembre 2025 par le demandeur ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur de l'agence régionale de santé, en date du 08 septembre 2025 ;

Considérant que Mme Lina EL JABALI-ABURJEILA, pharmacienne responsable BPDOUM selon le dossier, a indiqué avoir remis sa démission à la société BE Médical et que l'ordre des pharmaciens n'a pas indiqué avoir reçu de demande d'inscription du pharmacien qui sera responsable de ce site ;

Considérant qu'une attestation mentionne qu'un personnel administratif a reçu une formation aux BPDO, dispensée par le pharmacien responsable démissionnaire (Mme EL JABALI-ABURJEILA), en distanciel, et concentrée sur une seule après-midi et qui serait chargé de remplacer le technicien, qui est seul pour l'ensemble de l'aire géographique demandée. La désignation d'un personnel administratif pour assurer une astreinte technique apparaît non conforme aux exigences réglementaires et aux bonnes pratiques, compte tenu des compétences spécifiques requises pour ce type d'intervention. La continuité du service ne peut donc pas être assurée.


Considérant que de tout ce qui précède qu'il ne peut être accordé une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

- Article 1er** la demande d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical présentée par la société BE Médical, dont le siège social est situé 7 avenue du Rouergue 12260 VILLENEUVE, numéro FINESS de l'entité juridique : 12 001024 4, pour son site de rattachement implanté 7 avenue du Rouergue 12260 VILLENEUVE, **est rejetée**.
- Article 2** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 3** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

A Toulouse, le 9 septembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours



Benoît RICAUT-LAROSE

DDT81

R76-2025-05-14-00008

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l' EARL CALMELS, sous le n°
81253002.



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

EARL CALMELS
Monsieur Romain CALMELS
Le Pradal

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81190 MOULARES

Albi, le 12 juin 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **14 mai 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 0,36 hectare, parcelle située sur la commune de SAINT-JEAN-DE-MARCEL, appartenant à messieurs Benoît et Rolland FOULCHE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **14/05/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253002**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 septembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphane GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-05-12-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de la SCEA DE SALCLAS, sous le n°
81252998.



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

SCEA DE SALCLAS
Monsieur Pierre BOSC
2932, route d'Arifat

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81360 MONTREDON-LABESSONNIE

Albi, le 11 juin 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **12 mai 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 69,40 hectares, parcelles situées sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, vous appartenant (3,28 ha), appartenant également à monsieur Eric BOUCHONNEAU (4,67 ha), à monsieur Gérard CORBIERE (4,25 ha) à monsieur Jean-Marc LIFFRAUD (47,17 ha) et à madame Françoise BASCOUL (10,02 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **12/05/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252998**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 septembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphane GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-05-12-00009

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Jérôme CALVO, sous
le n° 81253010



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 20/06/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **12 mai 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 1,74 ha situés sur la commune de CAHUZAC-SUR-VERE, appartenant à monsieur Thomas CALVO.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **12/05/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253010**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 septembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stephen GOUBY

Monsieur Jérôme CALVO
1844 Route des Mazes
81140 CAHUZAC-SUR-VERE

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-05-14-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Vincent BONNET, sous
le n° 81252996.



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Vincent BONNET
5, impasse du Dretchenc

81700 PUYLAURENS

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 6 juin 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **14 mai 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 42,04 hectares, parcelles situées sur la commune de PUYLAURENS, vous appartenant (4,73 ha) et appartenant à madame Marie-France PIGNOL épouse SUGDEN, à madame Alexandra SUGDEN épouse KINGSBURY et à monsieur Christophe SUGDEN (37,31 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **14/05/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252996**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 septembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphane GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-05-12-00008

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE LARDIE , sous le n°
81252999



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAEC DE LARDIE

SUC Claudie et ROUMEC Romain

Lardié

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81120 TEILLET

Albi, le 12 juin 2025

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **12 mai 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4,90 hectares, parcelles situées sur les communes de TEILLET (3,66 ha) et de TERRE-DE-BANCALIE (1,24 ha), appartenant à monsieur Didier COUSTEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **12/05/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252999**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 septembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-05-13-00020

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC LA VIE BIO, sous le n°
81253001.



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAEC LA VIE BIO
ESCLAPEZ Norbert et Mattis
1800, les Roussels

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81630 SAINT-URCISSE

Albi, le 12 juin 2025

Messieurs,

J'accuse réception le **13 mai 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4,70 hectares, parcelles situées sur la commune de MONTGAILLARD, appartenant à madame FRANCAZAL Claudine (usufruitière) et à messieurs FRANCAZL Julien et Francis (nu-proprétaires).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **13/05/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253001**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 septembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous